Envoyé en préfecture le 09/01/2024 Reçu en préfecture le 09/01/2024 Publié le 09/01/2024

ID: 058-215800863-20231214-DEL2023_12_098-DE

République Française Département de la Nièvre Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Date de la convocation : 08/12/2023 Date d'affichage : 08/12/2023 Nombre de membres afférents au

conseil municipal: 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

<u>Etaient présents</u>: M. Lienhard, Mme Leroy, M. Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mmes Colonel, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration: M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Marasi à Mme LEROY, M. Blandin à M. Cassera, Mme Guillaume à Mme Boulogne, M. Gabez à Mme Breuzet, Mme Pabiot à Mme Guiblin, M. Boucher-Baudard à Mme Reboulleau.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

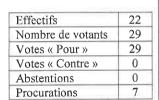
<u>Objet de la délibération</u> : Présentation du Rapport Social Unique 2022.

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU).

Cette obligation annuelle depuis 2020, remplace celle de produire tous les 2 ans le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC).

Le Rapport Social Unique a vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social. Il doit permettre de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de suivre leur évolution,
- alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.



Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID: 058-215800863-20231214-DEL2023_12_098-DE

Ce rapport doit permettre de présenter les éléments contenus dans cette base de données sociales ainsi que des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU doit être présenté au Comité Social Territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023, Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2022 dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale de nomination, à s'assurer que le rapport sera rendu public selon les dispositions fixées dans le rapport de présentation.

Unanimité

Pour extrait conforme : Le Président de séance,



Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024





VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) AU 31 DECEMBRE 2022





ID: 058-215800863-20231214-DEL2023_12_098-DE

SOMMAIRE

● ETAT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022	
CARACTERISTIQUES DES EMPLOIS PERMANENTS	1
- Répartition par filière et par statut	1
- Répartition par catégorie	1
- Répartition par genre et par statut	1
- Principaux cadres d'emplois	1
TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS	2
- Répartition des agents à temps complet ou non complet	2
- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel	2
- Filière la plus concernée par le temps non complet	2
- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre	2
PYRAMIDE DES AGES	2
EQUIVALENT TEMPS PLEIN REMUNERE	2
POSITIONS PARTICULIERES	2
MOUVEMENTS DES AGENTS PERMANENTS	3
- Arrivées en 2022	3
- Départs en 2022	3
EVOLUTION PROFESSIONNELLE	3
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	3
BUDGET ET REMUNERATIONS	4
ABSENCES	5
ACCIDENTS DU TRAVAIL	5
HANDICAP	5
PREVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS	5
• FORMATION	6
ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	6
RELATIONS SOCIALES	6
PRECISIONS METHODOLOGIQUES	7

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UI

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID: 058-215800863-20231214-DEL2023_12_098-DE

COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Nièvre.

2%

Effectifs

- 177 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
 - > 130 fonctionnaires
 - > 44 contractuels permanents
 - > 3 contractuels non permanents



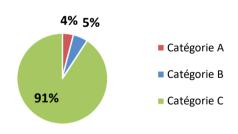
- Aucun contractuel permanent en CDI
- Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - ➡ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	20%	25%
Technique	63%	48%	59%
Culturelle	3%		2%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	2%	2%	2%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	1%	30%	8%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

-	Hommes		■ Femmes
Fonctionnaires	38%		62%
Contractuels	25%		75%
Ensemble	35%		65%

→ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	52%
Adjoints administratifs	21%
Adjoints d'animation	8%
Agents de maîtrise	6%
Rédacteurs	3%

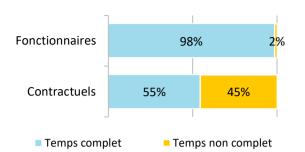
Temps de travail des agents permanents

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

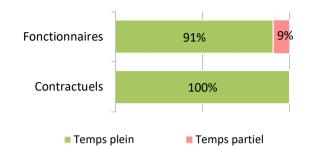
Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

Répartition des agents à temps complet ou non complet



ID: 058-215800863-20231214-DEL2023_12_098-DE Répartition d à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Technique Fonctionnaires 2%

Contractuels 29%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

> 0% des hommes à temps partiel 13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents			Pyramide des âges des agents sur emploi permanent				
Fonctionnaires	48,85	— de 50 ans et +					
Contractuels	42.20	— de 50 ans et +	17%				33%
permanents	42,39						
Ensemble des	47,21	de 30 à 49 ans	14%			25%	
permanents	47,21		14/0			2370	
Âge moy	en*	de - de 30 ans		4%	7%		
des agents non	permanent						
Contractuels non	49,17				Hommes	■ Femmes	
permanents	45,17			* L'âge r	noyen est calculé su	ır la base des tran	ches d'â

Équivalent temps plein rémunéré

166,14 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> 131,94 fonctionnaires

> 30,98 contractuels permanents

> 3,22 contractuels non permanents

302 375 heures travaillées rémunérées en 2022



Positions particulières

> 5 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 058-215800863-20231214-DEL2023_12_098-DE

En 2022, 25 arrivées d'agents permanents et 33 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 1	Effectif physique au 31/12/2022
182 agents	174 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022			
Fonctionnaires	4	-9,7%	
Contractuels	7	15,8%	
Ensemble	4	-4,4%	

Principales co permanents

Mutation	33%
Fin de contrats remplacants	27%
Démission	21%
Départ à la retraite	12%
Détachement	6%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	80%
Voie de mutation	16%
Remplacements (contractuels)	4%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 74 avancements d'échelon et 13 avancements de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

50% 50% Indemnité de résidence :

Complément de traitement indiciaire (CTI)

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID: 058-215800863-20231214-DEL2023_12_098-DE

→ Les charges de personnel représentent 65,62 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*

* Montant global

Charges de personnel*

Charges de personnel*

6 643 797 €

Soit 65,62 % des dépenses de fonctionnement

0 € 4 048 €

Rémunérations annuelles brutes emploi permanent :

Primes et indemnités versées :

Heures supplémentaires et/ou complémentaires :

Nouvelle Bonification Indiciaire :

Supplément familial de traitement :

4439 596 €

110 944 €

55 962 €

22 735 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

68 144 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catég	gorie A	Catég	gorie B	Caté	gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 947 €	S	39 797 €		28 832 €	21 659 €
Technique			44 698 €	S	25 866 €	21 713 €
Culturelle	S				26 735 €	
Sportive			S			
Médico-sociale	S	S			26 970 €	
Police			S		34 110 €	
Incendie						
Animation					S	22 369 €
Toutes filières	44 347 €	32 393 €	40 233 €	S	26 829 €	21 767 €

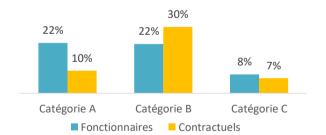
^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,03 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	10,48%
Contractuels sur emplois permanents	7,60%
Ensemble	10,03%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- □ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ 4850,25 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 66,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

le 09/01/2024 **5**2**LO**

 En moyenne, 34,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire En moyen D: 058-215800863-20231214-DEL2023_12_098-DE motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,82%	4,18%	3,91%	1,92%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,42%	4,18%	8,10%	1,92%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,07%	4,41%	8,64%	2,97%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 43,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

10 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 5,6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 4 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

12 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 92 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 39 005 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

41 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 9 047 € Coût par jour de formation : 221 €

⇒ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 11 579 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

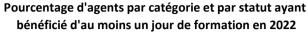
Envoyé en préfecture le 09/01/2024 Reçu en préfecture le 09/01/2024 Publié le 09/01/2024

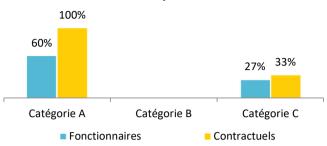
En 2022, 28,7% des agents permanents ont suivi une formation

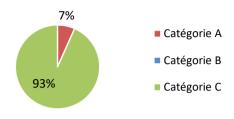
ID: 058-215800863-20231214-DEL2023 → 151 iours agents sur emploi permanent en 2022

d'au moins un jour

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique







49 409 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent:

> 0,9 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	74 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	23 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	50%
Autres organismes	50%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	19 049 €
Montant moyen par bénéficiaire	141 €

- L'action sociale de la collectivité
 - Prestations servies directement par la collectivité
 - Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
 - Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

10 jours de grève recensés en 2022

→ Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité 2 réunions du CHSCT

- Précisions méthodologiques

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

540×

ID: 058-215800863-20231214-DEL2023_12_098-DE

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence
Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2023